**N° 5592**

**PROJET DE LOI**

portant approbation de la Convention de l’UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, faite à Paris, le 9 décembre 2005

Mme Martine STEIN-MERGEN, Rapportrice

\*

**I. ANTECEDENTS ET TRAVAUX DE LA COMMISSION**

En date du 27 juin 2006, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et de l’Immigration a déposé à la Chambre des Députés le projet de loi sous rubrique. Le projet de loi était accompagné d’un exposé des motifs, ainsi que du texte de la Convention de l’UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Le projet de loi a été avisé par le Conseil d’Etat le 26 septembre 2006.

Dans sa réunion du 25 octobre 2006, la Commission de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture a désigné Madame Martine Stein-Mergen comme rapportrice du projet et a procédé à l’analyse du projet et de l’avis du Conseil d’Etat.

Le rapport a été examiné et adopté dans la réunion du 21 novembre 2006.

**II. OBJET DE LA LOI**

Le **projet de loi a pour objet l’approbation de la Convention de l’UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, faite à Paris, le 9 décembre 2005**. La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles consacre en droit la reconnaissance internationale du droit souverain des Etats de mettre en œuvre des politiques culturelles qui assurent le développement de secteurs culturels forts et d’élaborer des politiques culturelles en vue de promouvoir la diversité des expressions culturelles.